

lequel nous a déclaré qu'aujourd'hui, à une heure et demie de midi, heure légale, en son domicile sis dans la présente commune et du mariage contracté au même lieu le vingt-septième mil neuf cent, cinq entre lui déclarant et Parigot Marie son épouse âgée de vingt-neuf ans, sans profession demeurant avec lui, et lui est né un enfant du sexe féminin qu'il veut présenter et auquel il désire donner le prénom de Alice. Lesdits Déclaration et présentation faites en présence de Gibot Georges âgé de quarante-sept ans, instituteur et de Noiron Jean Baptiste âgé de cinquante-deux ans, garde champêtre, tous les deux domiciliés à Savigny-lès-Beaune. Et ont le déclarant, père de l'enfant, et les témoins signé avec nous le présent acte après lecture.

Parigot Marie
Proxe George
L'an mil neuf cent dix le dix-huit juillet à dix heures du matin, heure légale, par devant nous Arthur Girard Garnier, officier d'Académie, Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Savigny-lès-Beaune, canton nord de Beaune, Côte d'Or, ont comparu publiquement à la mairie Doupporneau Joseph Pascal, Elic Marie âgée de vingt-deux ans, brigadier rengagé de légion républicaine de chasseurs, domiciliée à Beaune, ni à Bourg, canton de Saint-Fulgent, Vendée, le sixième mil huit cent quatre-vingt-huit anné, qui est constaté par l'acte de naissance dûment légalisé et paraphé à nous remis et qui sera joint au présent acte, célibataire, fille majeure de Doupporneau Jean Marie âgé de quarante-cinq ans, roulier et de Charlotte Marie



Philomène Elic, âgée de quarante-deux ans, messagère, tous les deux domiciliés à la Meuse, commune de Saint-Pierre-Montlémard, canton de Montcaumon, Maine-et-Loire, non présents, mais consentants, après qu'il est constaté par l'acte dûment légalisé, enregistré et paraphé, à nous remis et qui sera joint au présent acte, autorisée à contracter mariage par le conseil d'administration, du séjourné républicain de chasseurs, ainsi qu'il résulte de l'acte des dix-neuf mil neuf cent dix, dûment paraphé, à nous remis et qui sera joint au présent acte; Et Parigot Elic Victorine âgée de vingt-un ans, cuisinière domiciliée à Savigny-lès-Beaune, née au même lieu le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et dont nous nous sommes assurés en consultant les registres de l'état civil de la dite année, célibataire, fille majeure de Parigot Etienne âgé de quarante-neuf ans et de Elic Victorine âgée de quarante-sept ans, tous les deux vigoureux domiciliés à Savigny-lès-Beaune, ces présents et consentants, lesquels, assistés des père et mère de l'épouse, abscus ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans la présente commune le trois juillet courant à l'heure légale de midi. Sur notre interpellation les futurs époux et les personnes autorisant le mariage nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait par devant notaire de contrat de mariage à régler les conditions civiles du mariage. Aucune opposition nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après l'avoir lue et lue avec comparants de père et de mère mariés et de dispositions du code civil au chapitre six du titre du mariage, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour mari et pour

no 28
Mariage
entre
Doupporneau Joseph
Pascal Elic Marie
et
Parigot Elic Victorine
au 18 juillet.